

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°2 juin 2011

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL **JUIN 2011 N°2**



Mis en ligne le 07/06/2011

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

***P/Le préfet et par délégation
Le chef de bureau***

Signé : Edith IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPÉCIAL N°2 J UIN 2011

SOMMAIRE

SERVICES DÉCONCENTRÉS

Direction départementale des territoires

- Arrêté supprimant les restrictions dans le département de l'Ariège des prélèvements d'eau au titre des usages agricoles et domestiques sur la rivière « Hers », ses affluents et leurs nappes d'accompagnement (07/06/2011)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté Préfectoral

Supprimant les restrictions dans le département de l'ARIEGE des prélèvements d'eau au titre des usages agricoles et domestiques sur la rivière « HERS», ses affluents et leurs nappes d'accompagnement

**Le Préfet de l'ARIEGE,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code civil et notamment les articles 640 et 645 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-3, L 214-18 et R 211-66 à R 211-70 ;

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à la police de l'eau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour les Bassins de l'Ariège, l'Hers Vif et leurs affluents (sauf la Vixiège et la Lèze) du 11 mars 2008 ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisations temporaires de la campagne d'irrigation 2011 portant prélèvement d'eau en eaux superficielles et souterraines regroupées par les mandataires de l'Ariège en date du 27 avril 2011 ;

Vu le comité de sécheresse du 7 juin 2011

Considérant que la moyenne sur trois jours des débits moyens journaliers (QMJ) du cours d'eau «l'Hers » est redevenue supérieure, au point nodal de Calmont, au seuil d'alerte défini par l'arrêté cadre du 11 mars 2008

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ariège;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 ayant porté restriction des prélèvements d'eau sur l'Hers, sont abrogées.

Article 2: délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ariège,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes suivantes : Aigues Vives, L'Aiguillon, Arvigna, Bastide de Bousignac, Bastide de Lordat, Bastide sur l'Hers, Bélesta, Belloc, Bénaix, Besset, Calzan, Camon, Carla de Roquefort, Cazals des Bayles, Le Carlarret, Coussa, Coutens, Dreuilhe, Dun, Esclagne, Freychenet, Fougax et Barrineuf, Ilhat, Les Issards, Lagarde, Lapenne, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lérans, Lesparrou, Lieurac, Limbrassac, Ludies, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montailhou, Montbel, Montferrier, Montségur, Moulin Neuf, Nalzen, Péreille, Le Peyrat, Prades, Pradettes, Les Pujols, Raissac, Regat, Rieucros, Roquefort les Cascades, Roquefixade, Roumengoux, Saint Amadou, Saint Félix de Tournegat, Sainte Foi, Saint Jean d'Aigues Vives, Saint Julien de Gras Capou, Saint Quentin La Tour, Le Sautel, Tabre, Teilhet, La Tour du Criou, Tourtrol, Troyes d'Ariège, Vals, Verniolle, Villeneuve d'Olmes, Villeneuve du Paréage, Vira, Vivies, Le Carlarret, Gaudies, Mazères, Montaut, Saverdun, Trémoulet

Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège,

Le Directeur départemental de la Sécurité Publique,

Le Directeur départemental des territoires de l'Ariège,

La Déléguée interrégionale Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,

Le Chef du service interdépartemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,

Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Foix, le 07 JUIN 2011

Le Préfet,



Jacques BILLANT